

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANNOUX

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	5

L'an deux mil vingt-et-deux le trois du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ANNOUX s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de M. Bruno CHARMET, Maire.

Présents : Mrs Bruno CHARMET ; Jacques ROBO - Mmes Eve SALVANY; Réjane MÉRY

Absente excusée : Mme Isabeau LETAY donne pouvoir à Réjane MÉRY

Absent : Mr Richard BOQUET

Secrétaire de séance : Réiane MÉRY

Date de la convocation
26.09.2022

Date d'affichage
26.09.2022

Objet de la délibération

Publicité des actes
COMMUNE D'ANNOUX
N°20220401

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le Maire informe les membres du conseil que les modalités de publicités des actes pourront être modifiées par une nouvelle délibération.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'Annoux

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Annoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage (tableau d'affichage extérieur de la mairie)*.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 07/10/2022

ID : 089-218900124-20221003-20220401-DE

SLOW

ANNOUX, le 7 octobre 2022
Le Maire,
Bruno CHARMET

